

Rapporteur : M. LENFANT

N° CP_2026_0189

11 - Mobilités

Cessions des parcelles situées à Maen Roch et Saint-Grégoire

Le 7 avril 2026 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme ROGER-MOIGNEU), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h07.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :**1 - Cession au profit de la société civile immobilière LG1**

Dans le cadre de travaux routiers sur la commune de Saint-Brice-en-Coglès, le Département d'Ille-et-Vilaine a acquis, en 1978, plusieurs parcelles, dont celle cadastrée section A n° 1265 remaniée

et devenue section AE n° 187 pour 53 m², dépendante désormais de la commune nouvelle de Maen Roch.

Du fait de sa non-utilisation pour la réalisation de la route, cette parcelle est utilisée par l'entreprise BAZIN, dont le siège administratif et foncier la jouxte immédiatement (rue du Fresne à Maen Roch) et dont monsieur Alain Bazin est le dirigeant.

Le Département n'ayant aucune utilité de cette surface, il est proposé de régulariser cette situation en la cédant à la société civile immobilière LG1, dont le siège est situé à Maen Roch (103 La Goudellerie), acquéreur du foncier de l'entreprise BAZIN, moyennant le prix de deux cents euros correspondant à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

2 - Cession au profit de monsieur Lepage

Dans le cadre de travaux routiers sur la commune de Saint-Grégoire, le Département d'Ille-et-Vilaine a acquis, en 2009, plusieurs parcelles, dont celle cadastrée section AC n° 379 pour 684 m².

Cette parcelle jouxte immédiatement la ferme du Bas Val à Saint-Grégoire, actuellement en cours d'acquisition par monsieur Romain Lepage, agriculteur en cours d'installation et bénéficiaire des autorisations délivrées dans le cadre de la législation relative au contrôle des structures pour cette ferme.

Le Département n'ayant aucune utilité de cette surface, il est proposé de répondre favorablement à la demande de cession de monsieur Lepage, pour créer une surface de préparation et distribution de légumes autorisée par Rennes Métropole. La cession est proposée moyennant le prix de cinq cents euros correspondant à l'avis du pôle d'évaluation domaniale.

Décide :

- de céder à la société civile immobilière LG1 la parcelle située à Maen Roch, cadastrée section AE n° 187 d'une surface de 53 m², moyennant le prix de deux cents euros ;
- de céder à monsieur Romain Lepage la parcelle située à Saint-Grégoire, cadastrée section AC n° 379 d'une surface de 684 m², moyennant le prix de cinq cents euros ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes authentiques correspondants ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de ces cessions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 avril 2026
ID: CP_2026_0189

Pour extrait conforme